



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Vérfifié le 26 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les démarches à effectuer pour passer d'un établissement scolaire privé à un établissement public dépendent du type d'établissement privé dans lequel se trouve votre enfant (sous contrat ou hors contrat).

L'établissement privé était sous contrat

Inscription en primaire

Vous devez d'abord vous adresser à votre mairie qui vous donnera une liste de documents à présenter.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous devez ensuite déposer le dossier scolaire de votre enfant au secrétariat de l'école dont vous dépendez. Il faut y joindre la décision du conseil des maîtres de l'école où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Inscription en collège

Vous devez déposer le dossier scolaire de votre enfant au secrétariat du collège de secteur. Il faut y joindre la décision du conseil des maîtres ou du conseil de classe de l'établissement où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Où s'adresser ?

▸ [Établissement scolaire \(https://www.education.gouv.fr/annuaire\)](https://www.education.gouv.fr/annuaire)

Inscription au lycée

Vous devez contacter le secrétariat du lycée de secteur où la décision d'orientation peut être appliquée.

Vous lui adressez le dossier scolaire de votre enfant, en joignant la décision du conseil de classe du collège ou du lycée où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement et décision d'orientation).

Où s'adresser ?

▸ [Établissement scolaire \(https://www.education.gouv.fr/annuaire\)](https://www.education.gouv.fr/annuaire)

L'établissement était hors contrat

Vous devez vous adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de votre résidence.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale \(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Si votre enfant rentre au collège ou au lycée, il doit réussir un examen d'admission pour pouvoir s'inscrire dans l'établissement public choisi.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines enseignées à la fois dans la classe fréquentée et dans celle où l'élève souhaite poursuivre ses études. Son contenu est défini par le Dasen. Le chef de l'établissement où l'élève souhaite s'inscrire organise l'examen d'admission et en préside le jury. En cas de réussite, l'élève est affecté par l'inspecteur d'académie.

 **A noter** : un examen d'admission peut être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque la demande de la famille est motivée par des raisons particulières. Exemples : événement familial, déménagement.

Textes de loi et références

- Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat (PDF - 6.5 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_761.pdf)
(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_761.pdf)